Question écrite

Mai 2024

Delémont dispose-t-elle d'un règlement sur les appels d'offres et les adjudications ?

En tant qu'entité publique la ville de Delémont doit respecter les différentes lois et ordonnances sur les marchés publics ainsi que les valeurs seuils fixées dans l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

Pour les marchés supérieurs à CHF 250'000.— pour les fournitures, respectivement CHF 250'000.— pour les services et pour le second œuvre et respectivement CHF 500'000.— pour le gros œuvre, l'adjudicatrice doit mettre en place une procédure dite ouverte qui permet à toutes les entreprises de soumissionner. Dans les documents d'appel d'offres, elle fixe des critères de participation et d'adjudication. Les entreprises soumissionnaires sont ainsi clairement mises en concurrence.

Pour les marchés situés entre CHF 250'000.— et CHF 100'000.— pour les fournitures, respectivement entre CHF 250'000.— et CHF 150'000.— pour les services et le second œuvre et respectivement entre CHF 500'000.— et CHF 300'000.— pour le gros œuvre, l'adjudicatrice doit mettre en place une procédure dite sur invitation qui lui permet de sélectionner plusieurs entreprises en leur demandant de déposer une offre. Elle doit naturellement définir des critères d'adjudication.

Enfin pour les marchés inférieurs à CHF 100'000.— pour les fournitures, respectivement CHF 150'000.— pour les services et le second œuvre et respectivement CHF 300'000.— pour le gros œuvre, l'adjudicatrice doit mettre en place une procédure dite de gré à gré qui lui permet de demander à une entreprise de son choix de déposer une offre. Dans les procédures sur invitation et de gré à gré, l'adjudicatrice dispose ainsi de plus de liberté pour inviter à participer, respectivement choisir une société ou une entreprise.

En plus des compétences en liaison avec le marché, la domiciliation, la capacité contributive (de la société et de ses employés) et les marchés déjà attribués devraient être des critères selon nous pour inviter, respectivement choisir une société ou une entreprise.

La ville de Delémont dispose-t-elle d'un règlement qui donne des directives sur le déroulement des appels d'offres et qui fixe les critères pour sélectionner les entreprises invitées dans la procédure sur invitation et pour choisir l'entreprise ou la société dans la procédure de gré à gré ?

Pour le groupe PLR

Pascal Faivi